

# EMPIRE VIE

## CIRCULAIRE D'INFORMATION

**DATE :** Le 21 janvier 2013

**N° 2013-05**

**CATÉGORIE :** PLACEMENTS

**DESTINATAIRES :** Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers financiers autonomes et comptes nationaux

**OBJET :** Relevés des placements du 31 décembre 2012

**La présente circulaire d'information s'applique à tous les contrats ou avenants de placement de l'Empire Vie, sauf aux contrats de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie.**

Nous posterons sous peu les relevés annuels pour les contrats ou les avenants de placement de l'Empire Vie. Nous enverrons des exemplaires préalables des relevés des placements aux conseillers à compter du 21 janvier 2013 et aux clients à compter du 23 janvier 2013.

Une copie en format PDF des relevés relatifs aux Programmes de placement Élite et Élite XL sera également disponible sur le Centre d'affaires à compter du 28 janvier 2013.

### Que trouve-t-on dans la trousse?

En plus des relevés, les clients recevront les documents suivants :

- une lettre de notre président, Les Herr (copie ci-jointe)
- une mise à jour sur les placements
- un glossaire
- un formulaire de dépôt supplémentaire « Offrez-vous une augmentation » qui facilitera aux clients l'envoi de dépôts supplémentaires ou l'augmentation de leur cotisation mensuelle
- une enveloppe-réponse d'affaires

### Information sur les garanties applicables aux fonds distincts : polices Élite et Élite XL

S'il y a lieu, les montants minimums garantis des prestations à l'échéance et au décès seront indiqués avec la date d'échéance de la police. En vertu des dispositions de la police, le client recevra le **plus élevé** de ce montant minimum garanti ou de la valeur de marché des fonds distincts à l'échéance ou au décès. Nous vous rappelons que les montants indiqués pour les garanties s'appliquent seulement à l'option de placement dans les fonds distincts de la police.

La valeur des garanties sur les prestations à l'échéance et au décès est mise en évidence sur le relevé du client. La valeur de ces garanties augmentera en raison des dépôts et des virements à partir des options de placement à intérêt. Les retraits et les transferts hors de l'option de placement dans les fonds distincts diminueront la valeur de ces garanties de façon proportionnelle.

Afin de déterminer la valeur de la garantie sur la prestation à l'échéance d'un FERR, la date d'échéance est établie comme étant un résultat de la transformation d'un REER dans le cadre du même programme ou la date qui survient 10 ans après la date d'effet indiquée sur l'avis de confirmation de police. La garantie sur la prestation à l'échéance et la date d'échéance seront indiquées sur les relevés de FERR seulement jusqu'à ce que la date d'échéance soit atteinte.



## Ce que vous devez savoir au sujet des relevés

- Le Rapport annuel des fonds de placement 2012 sera rendu public le 30 avril 2013. Nous avisons nos clients qu'il leur est possible d'obtenir une copie en visitant notre [site Internet](#), par [courriel](#) ou par téléphone au 1 800 561-1268. Nous n'incluons plus la lettre au moyen de laquelle les clients pouvaient demander le rapport annuel dans l'envoi du relevé.
- Le format du relevé annuel des placements pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs structurés a été modifié et comprend désormais l'information sur les prestations à l'échéance ainsi qu'une représentation visuelle de la composition des placements du compte. Nous n'enverrons plus aux administrateurs de régime des copies des relevés de chaque participant au régime. Nous leur avons fait parvenir une lettre expliquant ces changements en décembre 2010 dans l'envoi des relevés annuels.
- Le conseiller dont le nom est indiqué sur le relevé correspond au *conseiller attribué* au 31 décembre 2012.
- Les taux de rendement personnels sur les placements dans nos fonds distincts sont calculés selon la méthode de calcul pondéré utilisée dans le secteur et dont nous nous servons actuellement dans notre logiciel Envision. Les relevés font état des taux de rendement composés sur un an ainsi que sur 3 et 5 ans pour nos portefeuilles actuels de fonds seulement dans le cas des fonds qui ont au moins un an d'existence. Ces taux de rendement personnels sont calculés déduction faite des commissions de vente versées, de même que de toutes les charges et de tous les frais de gestion et d'administration.
- Les titulaires de polices disposant de l'Option de prestation garantie à l'échéance de 100 % pourraient remarquer des frais annuels sur le relevé. Des frais annuels de 0,38 % de la valeur des fonds, à l'exception du Fonds du marché monétaire, sont appliqués à chaque fonds sur une base proportionnelle et facturés à la date d'anniversaire de police.
- Le client dispose de 30 jours pour aviser son conseiller de toute divergence sur son relevé.

## Notes spéciales sur les anciens contrats de placement

Les relevés de certains de nos anciens contrats de placement, dont les polices de placements méthodiques (PPM), les LIP, les anciens contrats SI et certaines polices de placements variables (PPV), feront état d'un dépôt supplémentaire en date du 11 décembre 2012. Ce dépôt représente un rajustement des frais de gestion pour lequel aucun reçu n'est émis, aucune commission n'est payable et aucun chargement n'est prélevé.

Il est possible que vos clients vous questionnent au sujet des charges figurant sur les relevés pour d'anciennes polices PPP. L'exemple suivant illustre comment nous calculons les frais applicables à un dépôt dans une police PPP :

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Dépôt brut             | 100,00 \$         |
| Moins frais de police  | <u>-2,50**</u>    |
|                        | = 97,50 \$        |
| Moins charge de 5 %    | -4,88             |
| Dépôt net              | = <u>92,62 \$</u> |
| <b>Total des frais</b> | <b>7,38 \$</b>    |

\*\* Ces frais sont fonction de la date d'établissement et du mode de paiement, comme suit :

| Police établie avant le 1 <sup>er</sup> octobre 1988 |          | Police établie le ou après le 1 <sup>er</sup> octobre 1988 |          |
|--|----------|--|----------|
| SPA  | 2,50 \$  | SPA  | 1,80 \$  |
| Facturation directe                                  | 3,00 \$  | Facturation directe  | 2,80 \$  |
| Facturation annuelle                                 | 20,00 \$ | Facturation annuelle                                       | 20,00 \$ |

**Compétence** Carol Anne Bracciodieta, Directrice, Opérations, Placements, Services à la clientèle et aux courtiers